

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**Séance # 02-2019**

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 4 février 2019 à 19H00, à la Place des aînés au 62, rue St-Jean-Baptiste à Plaisance, sous la présidence de Monsieur Christian Pilon, Maire.

Sont présents:

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| M. Thierry Dansereau, conseiller    | siège #1 |
| Vacant                              | siège #2 |
| Mme Micheline Cloutier, conseillère | siège #3 |
| M. Luc Galarneau, conseiller        | siège #4 |
| M. Julien Chartrand, conseiller     | siège #5 |
| M. Raymond Ménard, conseiller       | siège #6 |

La Directrice générale/Secrétaire-trésorière adjointe, Madame Anick Tourangeau est aussi présente.

**NOTE :** M. Christian Pilon, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

**02-028-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Mme Micheline Cloutier**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**NOTE :** M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**02-029-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENU LE 14 JANVIER 2019 (#01-2019)**

**Il est proposé par M. Thierry Dansereau**

**QUE** le procès-verbal de la session tenue le 14 janvier 2019 (#01-2019) soit adopté tel que présenté.

**NOTE :** M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**SUIVI DES SESSIONS PRÉCÉDENTES**

Aucune question.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-030-19 ADOPTION DES COMPTES (CHÈQUES #201801070  
À #201900032)

Il est proposé par M. Julien Chartrand

**QUE** les comptes payés par les chèques #201801070 à #201900032 pour un montant de **441 955,49\$** soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Plaisance (compte #100156).

**NOTE :** M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Engagements de crédit

Conformément aux dispositions du règlement #374-07, le Directeur général/Secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

---

Anick Tourangeau  
Secrétaire-trésorière/Directrice générale adjointe

CORRESPONDANCE

Membres en direct - Janvier 2019  
Mini-Scribe - Février 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h03  
4 personnes sont présentes.

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE JANVIER 2019

02-031-19 ANALYSE DES RAPPORTS DE TEMPS DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX (PAI#01-19 ET PAI#02-19)

Il est proposé par M. Raymond Ménard

**QUE** ce conseil ratifie le rapport Pai#01-19 et Pai#02-19 couvrant la période du 30 décembre 2018 au 26 janvier 2019. Les salaires bruts versés pour la même période sont évalués à **32 031,48\$**.

**NOTE :** M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS  
JANVIER 2019

- Rapports mensuels de l'inspecteur en bâtiment
- Rapport mensuel de la consommation d'eau
- Rapport mensuel des ordures et du recyclage
- Rapport du Directeur du service des incendies
- Rapport de l'animateur en loisirs

RAPPORT DES COMITÉS

A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

02-032-19 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS ET DE  
DÉPLACEMENTS

Il est proposé par M. Julien Chartrand

**QUE** ce conseil autorise le paiement pour les frais de déplacements et de représentations suivants :

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| Micheline Cloutier, déplacements | 43,92\$  |
| Pierre Villeneuve, déplacements  | 105,69\$ |

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE DÉCEMBRE 2018

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal, le Directeur général/Secrétaire-trésorier dépose le rapport sommaire des activités financières de la municipalité au 31 décembre 2018.

02-033-19 ADOPTION DU MANUEL DES POLITIQUES EN  
MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DE LA GRILLE SALARIALE

**CONSIDÉRANT** que le manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines, les annexes ainsi que la grille salariale ont été soumis aux élu(e)s pour analyse ;

**CONSIDÉRANT** que le manuel, les annexes et la grille ont été approuvés ;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-033-19 ADOPTION DU MANUEL DES POLITIQUES EN  
MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DE LA GRILLE SALARIALE  
(suite)

**QUE** ce conseil adopte le manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines, les annexes et la grille salariale et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**NOTE :** M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT #444-19 RÈGLEMENT CONCERNANT LA  
RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

M. Julien Chartrand, conseiller, donne avis de motion du règlement #444-19 intitulé « Règlement concernant la rémunération des élu(e)s municipaux. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, le conseiller demande dispense de lecture.

02-034-19 PROJET DE RÈGLEMENT # 444-19 SUR LE  
TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), ci-après désignée la « Loi », détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération des membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la municipalité de Plaisance est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**En conséquence,**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-034-19 PROJET DE RÈGLEMENT # 444-19 SUR LE  
TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX (suite)

Il est proposé par M. Luc Galarneau

**QUE** le règlement numéro 444-19 sur le traitement des élus municipaux soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 373-07.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 15 110,20\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 937,83\$.

**ARTICLE 5**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**ARTICLE 6**

Conformément à la Loi, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

**ARTICLE 7**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour le Canada encouru lors de l'année précédente.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-034-19 PROJET DE RÈGLEMENT # 444-19 SUR LE  
TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX (suite)

ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation de dépense des membres du Conseil sont versées par la municipalité selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

ARTICLE 9

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur le 4 mars 2019 et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

AVIS DE MOTION : 4 février 2019  
PROJET DE RÈGLEMENT : 4 février 2019  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
AVIS PUBLIC :

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-035-19 REPRÉSENTANT/CHAMBRE DE COMMERCE/2019

Il est proposé par Mme Micheline Cloutier

QUE la municipalité débourse 180\$ + taxes pour 1 an afin d'inscrire la Municipalité de Plaisance à la Chambre de commerce pour l'année 2019;

QUE M. Raymond Ménard, conseiller, soit nommé représentant de la Municipalité de Plaisance.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-036-19 ÉLECTION PARTIELLE - 14 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT que la vacance du siège#2 a été annoncée lors de la séance spéciale du conseil du 28 janvier 2019 suite au décès du conseiller;

CONSIDÉRANT qu'il reste plus d'une année au mandat;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-036-19 ÉLECTION PARTIELLE - 14 AVRIL 2019  
(suite)

**CONSIDÉRANT** que dans un tel cas, la loi sur les élections et référendums municipaux (LERM) exige qu'une élection partielle soit tenue;

**CONSIDÉRANT** que le Directeur général devient de facto le Président d'élection;

**CONSIDÉRANT** que le Président d'élection, selon le calendrier électoral du Directeur général des élections du Québec doit fixer une date pour la tenue d'un scrutin;

**Il est proposé par M. Luc Galarneau**

**QUE** ce conseil autorise le président d'élection à tenir un scrutin le 14 avril 2019;

**QUE** le Président d'élection soit autorisé utiliser les sommes nécessaires pour tenir ladite élection et ce, à même le surplus.

**NOTE :** M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**B) SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

02-037-19 ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE  
PLAISANCE INC. / SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT 2019

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sécurité publique et d'hygiène du milieu;

**Il est proposé par M. Raymond Ménard**

**QUE** ce conseil verse à l'Association des pompiers volontaires de Plaisance Inc., une subvention de fonctionnement au montant de **1 000\$** pour l'année financière débutant le 1er janvier 2019 la subvention sera versée le 15 février 2019.

**NOTE :** M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

C) URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET RESTAURATION

02-038-19 RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 10 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du CCU en date du 10 décembre 2018 ;

**Il est proposé par M. Thierry Dansereau**

**QUE** ce conseil entérine les résolutions #18-12-47 à #18-12-50 et les recommandations apportées.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

D) LOISIRS ET CULTURE

E) TRANSPORT ET VOIRIE

02-039-19 RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL/RÉFECTION DU CHEMIN DE LA GRANDE PRESQU'ÎLE/FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la compagnie Eurovia Québec Construction Inc. avait le contrat pour effectuer la réfection sur le chemin de la Grande Presqu'île suite à un appel d'offre parue le 11 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les travaux se sont terminés le 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux étaient admissibles dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local (PRRRL) ;

**Il est proposé par Mme Micheline Cloutier**

**QUE** ce conseil autorise le Directeur général/ Secrétaire-trésorier à préparer tous les documents nécessaires afin de recevoir l'aide financière du Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

F) QUESTION FAMILIALE

02-040-19 CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'ACHAT DE  
CARTE ANNUELLE AU PARC NATIONAL (3 000\$)

CONSIDÉRANT la politique familiale;

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2019;

**Il est proposé par M. Julien Chartrand**

**QUE** ce conseil autorise le remboursement de 50% de l'achat d'une passe annuelle au Parc National de Plaisance d'un ou des résidents de Plaisance et ce sur présentation de pièces justificatives au bureau municipal;

**QUE** la somme maximale totale payable est de 3 000\$ et sur la base du premier rendu, premier servi.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

**NOUVEAUX ITEMS**

01-041-19 DEMANDE D'APPUI - PARC DE L'ILLUSION INC.

**CONSIDÉRANT** que le Parc de l'illusion Inc. a été pensé dans le but de créer une attraction nouvelle dans la Municipalité de Saint-André-Avellin et d'apporter un essor économique du côté touristique de la MRC de Papineau;

**CONSIDÉRANT** que l'idée du Parc de l'illusion est née de la passion et du sens de l'observation de Monsieur Yvon Charbonneau et de sa conjointe Diane, entrepreneurs et propriétaires du Camping Saint-André-Avellin;

**CONSIDÉRANT** le sérieux des entrepreneurs qui se sont adjoints l'aide de la firme Locynco Inc., spécialisée en développement et en gestion de projets;

**CONSIDÉRANT** que cette attraction sera réalisée sur 12 acres de terrain récemment acquis et adjacents au camping;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-041-19 DEMANDE D'APPUI - PARC DE L'ILLUSION INC.  
(suite)

**CONSIDÉRANT** que ce projet est un des exemples de développement durable et de préservation de la nature et sera mis en place dans un environnement naturel qui sera préservé au maximum;

**CONSIDÉRANT** que ce projet nécessitera un budget de plus de 1 100,000\$ en investissements au moment de sa création;

**CONSIDÉRANT** que l'investissement permettra la création d'emplois, dont notamment :

- Investissement permettant le développement économique de la région;
- Création de 4 emplois directs de par son opération dès son ouverture;
- Création d'emplois indirects de par son rayonnement touristique;
- Création d'emplois indirects par ses besoins qui seront comblés par des fournisseurs locaux;

**CONSIDÉRANT** que des demandes d'aide financière ont été déposées auprès de Tourisme Outaouais et de Tourisme Québec, et ce, en vertu du Programme régional en tourisme Outaouais 2016-2020;

**Il est proposé par M. Raymond Ménard**

**QUE** le Conseil de Plaisance appuie très favorablement ce projet.

**NOTE :** M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

M.R.C. DE PAPINEAU

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h27

4 personnes sont présentes.

02-042-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 19H45

**Il est proposé par M. Luc Galarneau**

**QUE** la séance soit et est levée.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-042-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 19H45 (suite)

---

Christian Pilon  
Maire

---

Anick Tourangeau  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale adjointe